

ASSEMBLÉE NATIONALE

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

N° CD222

AMENDEMENT

présenté par

M. Marchio, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Evrard,
M. Guibert, M. Humbert, Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Markowsky, M. Meurin,
Mme Roullaud, Mme Sabatini et M. Schreck

ARTICLE 10

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
